

II. COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable du Trésor de Pithiviers qui est identique au compte administratif 2023.
Adopté à l'unanimité.

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme PILLAVOINE Aude, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 55 960.96 € et un déficit d'investissement de 28 397.00 €.
Approuvé par 9 voix pour.

IV. AFFECTATION RESULTAT 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal affecte la somme de 426 520.92 € en section de fonctionnement et 13 754.95 € au 001 de la section investissement.
Approuvé à l'unanimité.

V. BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal examine et vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- 204 741.00 € en section d'investissement avec un déficit reporté de 13 754.95 €.
- 679 896.39 € en section de fonctionnement avec un excédent reporté de 426 520.92 €.

Adopté à l'unanimité.

VI. COMPTE DE GESTION 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable du Trésor de Pithiviers qui est identique au compte administratif 2023.
Adopté à l'unanimité.

VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. HASLOUIN Patrick, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 586.71 € et un excédent d'investissement de 5 391.33 €.
Approuvé par 9 voix pour.

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal affecte la somme de 79 107.37 € en section de fonctionnement et 17 699.51 € au 001 de la section investissement.
Approuvé à l'unanimité.

IX. BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal examine et vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- 44 085.28 € en section d'investissement avec un excédent reporté de 17 699.51 €.
- 120 218.66 € en section de fonctionnement avec un excédent reporté de 79 107.37 €.

Adopté à l'unanimité.

X. GROUPEMENT DE COMMANDES VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention de constitution d'un groupement de commande pour la vidéoprotection et indique qu'une réflexion sur la possibilité de la location. Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande à condition qu'il soit possible de prendre le matériel en location et non en acquisition.
Approuvé à 7 voix pour, 1 abstention et 2 contre.